



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 27.03.2023

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 21 mars 2023.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalheiro Pigeron Magnette Lallias Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : M. Gérard Lallias

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Amendes de police – Programme 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental en date du 20 mars 2023 relatif à la répartition des recettes provenant « des amendes de police ».

La commission « Voirie » propose :

- Travaux relevant de la Sécurité Routière : 40 %
 - La création d'une bande continue sur voirie, route de Moulins vers l'aire de camping-car, pour élargir un accotement (piétons).
 - ↳ Conseil Départemental : 274,00 € HT (685,00 € x 40 %)
 - ↳ Autofinancement : 411,00 € HT
 - La création d'une signalétique appropriée, rue du Génétat, avec un panneau « Stop » + marquage au sol.
 - ↳ Conseil Départemental : 205,60 € HT (514,00 € x 40 %)
 - ↳ Autofinancement : 308,40 € HT
 - La création d'un passage piétons, en face de la sortie de l'aire de camping-car, route de Moulins.
 - ↳ Conseil Départemental : 244,00 € HT (610,00 € x 40 %)
 - ↳ Autofinancement : 366,00 € HT
 - L'installation d'un panneau indiquant « débouché de cyclistes », route de Digoin.
 - ↳ Conseil Départemental : 95,80 € HT (239,50 € x 40 %)
 - ↳ Autofinancement : 143,70 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement des 4 projets cités ci-dessus.
- autorise Madame le Maire de solliciter une aide Départementale relative à la répartition des recettes provenant « des amendes de police 2023 » pour financer en partie ces projets.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

2. Convention d'occupation précaire de terrain

Dans le cadre de l'acquisition des emprises nécessaires à la construction de l'autoroute A79, l'Etat est propriétaire d'une parcelle sur le territoire de la commune de MOLINET. Ce bien actuellement intégré dans son domaine public consiste :

- En un terrain ayant servi de base vie durant le chantier : terrain stabilisé en cailloux, clôturé en intégralité et fermé par un portail. (plan de situation en Annexe 1)

La Commune de MOLINET a manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle. Cependant, son exclusion du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), ne pourra être officiellement constatée par Arrêté Ministériel, qu'à l'issue des opérations de délimitation prévues à l'article 12 du Cahier des Charges de la Concession.

Dans l'attente de la régularisation de la situation juridique de ces terrains, la Commune de MOLINET a sollicité d'ALIAE l'autorisation d'occuper à titre précaire cette parcelle.

La société ALIAE ayant répondu favorablement à cette requête, il est passé à la convention, objet des présentes.

ALIAE, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, autorise la Commune de MOLINET, à jouir à ses frais, risques et périls, de la parcelle telle qu'elle apparaît sur les plans en annexe 1, et ce à compter de la signature des présentes.

La présente autorisation d'occupation est consentie pour une période d'un an à compter de la régularisation des présentes. En l'absence d'avis contraire, formulé par l'une ou l'autre des parties, la présente convention, arrivée à échéance, se prorogera aux mêmes conditions et pour la même durée.

La présente autorisation d'occupation est accordée en contrepartie de l'entretien de la parcelle, des éventuels aménagements paysagers, de son assainissement et de ses abords.

L'Occupant déclare bien connaître le terrain mis à sa disposition et l'accepter dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger d'ALIAE aucun travail d'aménagement ou de réparation, y compris en matière d'acoustique.

Il supportera en outre, toutes les servitudes, tant actives que passives qui s'attachent à ce terrain.

L'Occupant devra maintenir en bon état d'entretien le bien dont il s'agit, et à l'expiration de la présente convention, le libérer sans délai, de tout ce qui aurait pu y être entreposé, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment pour les améliorations ou tous autres aménagements qu'il aurait pu y avoir apporté.

L'Occupant ne devra pas utiliser la parcelle à des fins de dépôt de déchets et devra assurer une bonne organisation du stockage envisagé aux abords de l'A79.

La présente convention est consentie et acceptée gratuitement par ALIAE représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation précaire de terrain,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

III – Administration Générale

1. Carte scolaire 2023 – Motion du Conseil Départemental

Malgré une mobilisation très appuyée des parents d'élèves soutenus par les élus à travers de nombreuses actions menées depuis le 2 février, l'annonce de la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine vient d'être confirmée ce vendredi 17 mars lors du Conseil départemental de l'Education nationale.

Madame le Maire présente la motion s'opposant au projet de suppression de 29 postes à la rentrée 2023-2024 dans le département de l'Allier proposée par le Conseil Départemental.

Considérant le projet de suppression de 29 postes à la rentrée 2023-2024 dans le département de l'Allier ;

L'Allier ne représente que 30 % de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie mais subirait 50 % des postes supprimés.

L'Allier ne représente que 0,9 % de la baisse prévisionnelle des effectifs nationaux mais subirait la suppression de 4,3 % des 667 postes supprimés au niveau national.

Par la présente motion, le Conseil Départemental de l'Allier :

- *S'oppose à la suppression massive de postes d'enseignements dans l'Allier*
- *Demande la mise en place immédiate d'un moratoire de 3 ans sur les suppressions de postes d'enseignements dans l'Allier*
- *Afin de travailler sur une vision à long terme de l'éducation de l'Allier, tenant compte de l'intérêt de l'enfant et favorisant l'attractivité de notre territoire, demande la mise en œuvre, à l'initiative et sous la responsabilité de la préfecture de l'Allier, d'une conférence territoriale de l'offre éducative en Bourbonnais avec l'ensemble des acteurs cités ci-dessous :*
 - *Direction académique des services de l'Éducation nationale, Caisse d'allocation Familiale (Accueil enfance, loisirs...), Conseil Départemental de l'Allier, Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalité de l'Allier, Association des Maires ruraux de l'Allier, Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa compétence transport, Fédération des parents d'élèves, les associations familiales, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, et les Syndicats professionnels.*

L'envoi de cette motion est prévu aux acteurs suivants :

- *Monsieur le ministre de l'Éducation nationale*
- *Au Préfet de l'Allier*
- *Messieurs les parlementaires de l'Allier*
- *Monsieur le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand*
- *Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier*

- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Mesdames, Messieurs les membres de la conférence territoriale de l'offre éducative en Bourbonnais.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve cette motion et exprime sa désapprobation en votant **CONTRE** les fermetures de classes et les retraits de postes dans l'Allier (décision lors du Conseil départemental de l'Education nationale, confirmée par la DASEN, vendredi 17 mars 2023).
- Vote : unanimité des membres présents ou représentés

Madame le Maire adressera un courrier, exprimant son incompréhension suite à la décision de fermeture de classe, à Madame Suzel PRESTAUX, Inspectrice d'académie, copie sera transmise à la Directrice de l'école, aux parents d'élèves, à M. le Député Yannick Monnet, à la Préfecture et au Conseil Départemental.

2. Renouvellement de la convention partenariale dans le cadre du « réseau VIF »

Madame le Maire rappelle :

Depuis septembre 2019, la commune de Digoin a mis en place une action de lutte contre les violences intrafamiliales, appelée « réseau VIF ».

Actif depuis décembre 2019, le réseau a été amené à plusieurs reprises à accompagner des victimes domiciliées sur les communes autour de Digoin.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire une convention partenariale qui définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du « réseau VIF » pour l'année 2023 et présente celle-ci au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention partenariale
- accorde le versement d'une contribution financière de 842, 12 € au « réseau VIF » de Digoin

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

1. Vote des taxes Budget Primitif 2023

Madame le Maire rappelle :

Depuis le budget 2020, le Conseil Municipal ne vote plus la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2023 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2022 par le département sur leur territoire (soit 26,17 %). De ce fait, le taux de référence 2023 du TFPB pour Molinet correspondra à son taux 2022 (3,30 %) majoré du taux départemental 2022 (22,87 %) :

↳ taxe foncière :	26,17 %
↳ taxe foncière non bâtie :	10,73 %
↳ taxe d'habitation s/résidences secondaires :	4,40 % (taxe d'habitation)

Les 26,17 % s'appliquent pour compenser la perte de la commune et le taux de 3,30 % reste bien celui appliqué pour les administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- fixe les taux des trois taxes communales énumérées ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 (Année 2023) tel qu'annexé à la présente délibération

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

2. Subventions communales 2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire pour l'exercice 2023, les subventions suivantes au budget primitif :

▪ ALM activités périscolaires + Noël des écoliers	700 €
▪ ALM (subvention exceptionnelle)	200 €
▪ Club du Temps de Vivre	110 €
▪ Comité des œuvres sociales de la Ville de Digoïn	60 €/enfant
▪ DDEN	50 €
▪ CAT FOYER DE VIE des papillons blancs de Paray → 1 bénéficiaire	30 €/bénéficiaire
▪ APF France handicap → 8 Molinetois bénéficiaires	30 €/bénéficiaire
▪ Les Restos du Cœur de l'Allier	50 €
▪ Entr'actes et Sabotée	110 €
▪ Espoir Molinetois (Tournoi des jeunes à Molinet)	110 €
▪ Les Etoiles (subvention exceptionnelle)	220 €
▪ Solidarité Paysans en Auvergne (subvention exceptionnelle) → 1 adhérent	30 €/adhérent
▪ Lucybèle (subvention exceptionnelle)	100 €

↳ **30 €/élèves** pour les Centres de Formations, les Maisons Familiales, Lycées, Collèges Professionnels et autres organismes accueillant des habitants de Molinet (école de musique, etc...)

Chaque année, il sera demandé aux associations d'établir une demande conforme (demande type, bilan financier, budget prévisionnel, etc...) pour solliciter auprès de la commune une subvention selon les directives applicables pour ce genre de sollicitation.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

V – Vote du budget primitif 2023 et des budgets annexes

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de BP tel qu'il a été élaboré lors des réunions de préparation. Lecture est également faite des budgets annexes « assainissement », « multiservices », et lotissement « Champ Bedu ». Ces ouvrages comptables sont équilibrés et donnent les résultats suivants :

1. Budget communal :

- Section de fonctionnement	1 292 102 €
- Section d'investissement	193 848 €

2. Budget « assainissement » :

- Section de fonctionnement	226 862 €
- Section d'investissement	156 025 €

3. Budget « multiservices » :

- Section de fonctionnement	14 970 €
- Section d'investissement	21 366 €

4. Budget « lotissement Champ Bedu » :

- Section de fonctionnement	2 414 €
- Section d'investissement	58 888 €

Mme la Maire fait procéder aux votes.

Par 15 voix « POUR », les budgets sont adoptés à l'unanimité.

VI – Urbanisme

1. **Convention de service commun entre le PETR du Pays Charolais Brionnais et la commune de Molinet**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au service du PETR pour l'instruction des autorisations d'urbanismes et bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2022 des nouveaux outils mis en place pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En 2023, les communes peuvent déclarer leur intention de télétransmettre leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel cart@ds connecté à PLAT'AU (plate-forme qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...)).

Cette évolution justifie une mise à jour de la présente convention.

Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention de service mutualisé mentionnant cette nouvelle fonctionnalité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle convention avec le PETR du Pays Charolais Brionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

✚ *Pour information* : Madame la Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :

- Vente par Mme Carole Desbois au profit de M. Christophe Bernardin
 - ↳ Parcelle cadastrée E 509 située « au Générion »

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette vente.

VII – Questions Diverses

1. Ateliers informatiques du Grand Charolais organisés à la Bibliothèque.

Madame le Maire indique qu'il sera mis en place très prochainement, par la commune, des ateliers informatiques totalement gratuits animés par une conseillère numérique du Grand Charolais. Ces ateliers consistent à surmonter les difficultés ou acquérir de nouvelles connaissances sur les outils informatiques (ordinateur, tablette, téléphone portable,...). A ce jour, 11 personnes sont inscrites et seront divisées en 2 ou 3 groupes. *Les personnes extérieures à Molinet ne peuvent être accueillies, voir leur mairie en liaison avec leur Communauté de communes pour mise en place d'ateliers similaires.*

2. Renouvellement de l'éclairage de l'église

À la suite des essais d'éclairage sur l'église en présence des élus, le SDE 03 propose le remplacement des projecteurs par du Led (très économique). En effet, la puissance déposée est de 750 watts pour 220 watts reposés par 5 luminaires.


Le coût des travaux est estimé à 6 480 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, le SDE 03 demande une contribution financière à la commune, de 1 296 € qui doit être imputée en fonctionnement (étalement sur 5 ans = 268 €/an).

Le Conseil Municipal souhaite que ces travaux soient réalisés avant l'été.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Que la délibération adoptée le 9.02.2023 en réaction aux annonces de carte scolaire pour la rentrée 2023 proposée par M. Yannick Monnet, Député de l'Allier, a été transmise avec celles des autres communes à :*
 - ✉ *M. Pap NDIAYE (Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse)*
 - ✉ *M. Karim BENMILOUD (Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand)*
 - ✉ *Mme Suzel PRESTAUX (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier)**en attirant à nouveau leur attention sur le nombre très excessif de postes menacés dans le Département de l'Allier et en leur renouvelant ma demande d'une suspension de ce projet de carte scolaire et d'une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée.*
- *Que M. Yannick Monnet, Député de l'Allier a adressé, le 8.03.2023, un nouveau courrier à M. Pap NDIAYE, Ministre de l'Education nationale de la Jeunesse, en réaction aux 29 suppressions de postes annoncées.*
- *Du Vœu pour un plan d'actions des Pouvoirs Publics adapté aux difficultés actuelles pour sauver l'Agriculture Française présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier.*
- *Des activités proposées par l'Accueil de Loisirs lors des vacances de printemps.*

<p>Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p>Secrétaire de Séance Gérard LALLIAS, CM</p> 
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures et quarante-sept minutes.**